

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 13.10.2020

Le mardi 13.10.2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 06.10.2020), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjointes.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MAREY Patrice, M. MONBRUN René, M. BOISSE Serge, Mme GENDRE Claudie (représentée en début de séance par M. DELMAS), M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. DOUCHEZ Dominique, M. XILLO Michel, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme GARCIA Hélène, Mme VIDAL Aurélie.

Représentées : Mme D'ANNUNZIO Monique (par M. VIDONI-PERIN), Mme BRIEZ Dominique (par Mme CHAPUIS BOISSE).

Absent : M. MILLO-CHLUSKI Romain.

Secrétaire : M. VIDONI-PERIN Thierry.

ORDRE DU JOUR :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	<p>Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT) :</p> <p>Décision n° 44/2020 du 02.09.2020 : Avenant n° 2 au marché n° 19-I-15-T « Travaux d'Aménagements urbains en entrées de ville / rue Gambetta ». Prolongation de la durée du marché et atterrissage.</p> <p>Décision n° 45/2020 du 04.09.2020 : Avenant n° 2 au marché n° 18-I-19-T « Travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéoprotection ». Augmentation du montant maximum du marché pour la période 2 (du 08/03/2020 au 07/03/2021).</p> <p>Décision n° 46/2020 du 07.09.2020 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme X, employée communale - Référé expertise (requête enregistrée le 03.08.2020 sous le numéro 2003893-10).</p> <p>Décision n° 47/2020 du 16.09.2020 : Avenant n° 1 au marché de Maitrise d'œuvre pour « Aménagements urbains en entrées de ville - lot n° 2 : Intersection RD17/chemin Piquette » (18-I-01-MO). Fixation du cout prévisionnel définitif des travaux et du forfait de rémunération définitive du maitre d'œuvre du marché.</p> <p>Décision n° 48/2020 du 01.10.2020 : Mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels au profit de l'association Les Restos du Cœur durant la campagne hivernale 2020/2021.</p> <p>Décision n° 49/2020 du 02.10.2020 : Rectificatif Avenant n° 1 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°1 : Ecole élémentaire Bastide. Prolongation de la durée du marché.</p> <p>Décision n° 50/2020 du 02.10.2020 : Rectificatif Avenant n° 1 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°2 : Ecole élémentaire Gouze. Prolongation de la durée du marché.</p>
2	109/2020	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs (création d'un poste).
3	110/2020	Droit à la formation des élus.
4	111/2020	Participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants en classe élémentaire. Année scolaire 2020-2021.

5	112/2020	Participation financière de la Commune de Grenade au fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat. Convention entre la Commune de Grenade et l'école privée Sainte Marthe.
6	113/2020	Création d'un éclairage pour la mise en valeur de l'orgue de l'église. Don de l'Association des Amis de Notre Dame.
7	114/2020	Décision Modificative n° 04/2020
8	115/2020	Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.
9	116/2020	Renouvellement carte achat public avec la Caisse d'Epargne.
10	117/2020	Délibération rectificative, suite à une erreur matérielle, de la délibération n° 72-2020 du 16.06.2020 - Apurement des ICNE.
11	---	Questions diverses.

M. le Maire indique que le procès-verbal de la réunion précédente n'est pas prêt et qu'il sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal à l'occasion d'une prochaine séance.

Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT).

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

Décision n° 44/2020 du 02.09.2020 : Avenant n° 2 au marché n° 19-I-15-T « Travaux d'Aménagements urbains en entrées de ville / rue Gambetta ». Prolongation de la durée du marché et atterrissage.

Vu l'acte d'engagement du marché « Travaux d'Aménagements urbains en entrées de ville / rue Gambetta » n° 19-I-15-T, attribué à l'entreprise FLORES TP domicilié à Bessens (82) en date du 12/12/2019,

Considérant que, lors des travaux, objet du présent marché, il a été décidé de travaux supplémentaires par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il convient d'entreprendre ces travaux supplémentaires, ce qui nécessite un délai supplémentaire de réalisation,

Considérant que des évolutions de plusieurs natures sont intervenues en cours de chantier, et qu'il convient de les régulariser,

Il a été décidé de conclure un avenant n° 2 au marché « Travaux d'Aménagements urbains en entrées de ville / rue Gambetta » n° 19-I-15-T, afin d'acter d'une part la prolongation de la durée du marché (A) et d'autre part d'acter la régularisation, en cours de chantier, des prestations réalisées suite à des ajustements, évolutions et modifications du marché, à la demande de divers intervenants, et ce avec une vision prospective jusqu'à la fin du chantier (B).

A- Prolongation de la durée du marché :

Des travaux supplémentaires de pose de mobiliers urbains ont été décidés par la maîtrise d'ouvrage en cours d'exécution du marché.

Afin de pallier aux délais de livraison et d'exécution des prestations, il convient de prolonger la durée du marché de 86 jours, soit jusqu'au 30/09/2020.

B- Les évolutions sont de plusieurs natures :

1- Extension du programme, demandes complémentaires de la Maîtrise d'ouvrage : + 11 925.35 € HT (devis 20-108) :

- Travaux de terrassements voirie,
- Travaux de réseaux.

2- Travaux supplémentaires, initialement prévus par une réalisation en régie : + 6 093.00 € HT (devis 20-108) :

- Travaux de création d'un réseau d'arrosage des espaces verts,
- Surélévation du système pompier.

3- Travaux supplémentaires sur réseaux, demandes supplémentaires du SMEA : + 4 198.60 € HT (devis 20-0108) :

- Travaux sur réseau EU,
- Travaux sur réseaux EP,
- Travaux sur réseau AEP.

4- Ajustement des quantités prévues au marché initial par rapport aux quantités réellement réalisées :

- Ajout de prix nouveaux à la DPGF pour du mobilier urbain (fourniture + pose) : +6 588.00 €HT (devis 19-699-A : lignes de prix Y.1, Z.1.7 et Z.1.8),
- Modification des quantités affectées aux prix du marché initial : -20 414.00 €HT (cf DPGF ajustée),
- Régularisation atterrissage : +13 818.00 €HT (devis 19-699-A : lignes de prix Z.1.4, Z.1.5 et Z.1.6).

Incidence financière :

Montant initial du marché	Extension programme	Travaux supp commune	Travaux supp SMEA	Ajout de prix nouveaux	Modification quantités DPGF	Régularisation atterrissage	Total avenant n°2	Montant du marché après avenant n°2
343 177.00	+11 925.35	+6 093.00	+4 198.60	+6588.00	-20 414.00	+13 818.00	+22 208.95	365 385.95

Le nouveau montant du marché a été arrêté, comme suit :

Montant initial du marché public :

Montant HT : 343 177.00 €

Taux de la TVA (20%) : 68 635.40 €

Montant TTC : 411 812.40 €

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 22 208.95 €

Montant TTC : 26 650.74 €

% d'écart introduit par l'avenant : +6.47%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 365 385.95 €

Montant TTC : 438 463.14 €.

M. le Maire explique que l'atterrissage (bilan des travaux) a débouché sur des modifications et des ajustements avec une incidence financière de 22 208.95€ HT.

Arrivée de Mme Claudine GENDRE

Décision n° 45/2020 du 04.09.2020 : Avenant n° 2 au marché n° 18-I-19-T « Travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéoprotection ». Augmentation du montant maximum du marché pour la période 2 (du 08/03/2020 au 07/03/2021).

Vu l'acte d'engagement du marché « Travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéoprotection » n° 19-I-19-T, attribué à l'entreprise SCOPELEC domiciliée à Revel (31), en date du 08/03/2019,

Considérant que la collectivité souhaite apporter des correctifs à la phase 2 du projet d'installation de la vidéosurveillance sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il convient d'entreprendre ces travaux supplémentaires,

Il a été décidé de conclure un avenant n° 2 au marché n° 18-I-19-T « Travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéoprotection » afin d'intégrer ces prestations supplémentaires.

En effet, la mairie de Grenade voudrait, pour la période 2, d'une part, mettre en place des caméras supplémentaires afin de vidéosurveiller davantage certains sites communaux.

Les sites concernés sont celui de la Halle, du stade et du rond-point secteur Est sur la D17 (suite à des travaux d'aménagement de l'entrée de ville) et d'autre part, apporter des évolutions techniques sur son serveur d'enregistrement (Centre de Supervision Urbain CSU) afin d'augmenter la capacité de stockage nécessaire pour supporter un volume de caméras plus important.

Le présent avenant n° 2 a donc pour objet l'augmentation du montant maximum défini à l'article 6.1 du CCAP pour la période 2 uniquement (du 08/03/2020 au 07/03/2021).

Incidence financière :

Afin de pouvoir englober ces travaux supplémentaires, le montant maximum est donc porté de 100 000.00 € HT à 130 000.00 € HT, soit une augmentation de 30 000.00 € HT.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre qui était défini comme suit :

Période	Maximum HT
1	200 000,00 €
2	100 000,00 €
3	100 000,00 €
4	100 000,00 €
Total	500 000,00 €

Est ainsi modifié :

Période	Maximum HT
1	200 000,00 €
2	130 000,00 €
3	100 000,00 €
4	100 000,00 €
Total	530 000,00 €

Les prestations supplémentaires sont :

Travaux d'installation de caméras supplémentaires :

-La Halle : + 21 738.00 € HT soit 26 085.60 € TTC

-Le stade : + 8 575.27 € HT soit 10 290.32 € TTC

-Le secteur Est sur D17 : - 28 856.34 € HT soit 32 227.60 € TTC

Evolution du serveur d'enregistrement (CSU) : + 6 349.97 € HT soit 7 619.97 € TTC.

TOTAL : 63 519.58 € HT soit 76 223.49 € TTC.

L'incidence financière est liée à l'achat des caméras mais également à l'évolution du serveur qui sera mieux adapté en cas d'installation de caméras supplémentaires.

Décision n° 46/2020 du 07.09.2020 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme X, employée communale – Référé expertise (requête enregistrée le 03.08.2020 sous le numéro 2003893-10).

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire devant le Tribunal Administratif de Toulouse, faisant suite à la requête enregistrée le 03.08.2020 sous le numéro 2003893-10 (référé expertise) et présentée par Mme X, employée communale,

Considérant que la présente requête nécessite une représentation,

Dans le cadre de l'affaire susvisée « Mme X C/Commune de Grenade-sur-Garonne », Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, est autorisé à ester en justice et sera représenté par **Me HERRMANN Philippe, Avocat à la Cour** - 42, rue Clément Ader - BP 70014 - 31601 MURET Cedex.

M. le Maire fait remarquer que cette action en justice dans le cadre d'un accident de travail, constitue le 5^{ème} recours de l'agent en question à l'encontre de la commune.

Décision n° 47/2020 du 16.09.2020 : Avenant n° 1 au marché de Maitrise d'œuvre pour « Aménagements urbains en entrées de ville - lot n° 2 : Intersection RD17/chemin Piquette » (18-I-01-MO). Fixation du cout prévisionnel définitif des travaux et du forfait de rémunération définitive du maitre d'œuvre du marché.

Vu l'acte d'engagement du marché de Maitrise d'œuvre pour « Aménagements urbains en entrées de ville - lot n° 2 : Intersection RD17/chemin Piquette » (18-I-01-MO) attribué au groupement SARL CR INGENIERIE (mandataire) / Jacques SEGUI - Paysagiste (co-traitant) en date du 08/10/2018, domicilié à Grenade sur Garonne,

Considérant qu'à l'issue des études d'Avant-Projet (AVP), le coût prévisionnel définitif des travaux que le maitre d'œuvre s'engage à respecter est porté à 807 000.00 € HT.

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché de Maitrise d'œuvre pour « Aménagements urbains en entrées de ville - lot n° 2 : Intersection RD17/chemin Piquette » (18-I-01-MO) afin de :

- fixer le coût prévisionnel des travaux à 807 000.00 € HT (valeur juin 2020).

- fixer le forfait de rémunération à : 21 089.77 € HT.

Le cout prévisionnel définitif des travaux est décomposé comme suit :

- part communale : voirie et espaces verts pour 330 434.50 € HT,

- part communale : chemin piétonnier pour 250 000.00 € HT,

- part départementale : voirie départementale pour 226 565.50 € HT.

Dès lors, l'objet de cet avenant n°1 est de :

- fixer le coût prévisionnel définitif des travaux,

- fixer le forfait définitif de rémunération des éléments de mission (AVP à AOR).

Calcul du forfait de rémunération de l'Avant-Projet (AVP) :

Le cout prévisionnel des travaux est compris dans la tranche 600 000.00 € HT < T < 900 000.00 € HT, le taux de rémunération applicable est 0.60%.

$$807\ 000.00 \times 0.6\% = 4\ 842.00 \text{ € HT}$$

Le détail de la répartition entre les membres du groupement figure en annexe.

Calcul du forfait de rémunération définitif du Projet (PRO) :

Après réflexion, la mairie de Grenade ne souhaite pas réaliser les travaux relatifs au chemin piétonnier.

Le cout prévisionnel définitif des travaux hors chemin piétonnier est donc de : 557 000.00 € HT.

Le cout prévisionnel des travaux est compris dans la tranche 300 000.00 € HT < T < 600 000.00 € HT, le taux de rémunération applicable est 0.90%.

$$557\ 000.00 \times 0.9\% = 5\ 013.00 \text{ € HT}$$

Le détail de la répartition entre les membres du groupement figure en annexe.

Calcul des forfaits de rémunération des éléments de conception (ACT, VISA, DET et AOR) pour la part communale :

Le cout prévisionnel définitif des travaux est de 330 434.50 € HT.

Le cout prévisionnel des travaux est compris dans la tranche 300 000.00 € HT < T < 600 000.00 € HT, le taux de rémunération applicable est 3.4%.

Le forfait définitif de rémunération hors AVP et PRO correspond au produit du taux de rémunération du marché de 3.4% rapporté à la nouvelle estimation des travaux 330 434.50 € HT (valeur juin 2020).

Ce forfait définitif de rémunération, hors AVP et PRO est de 11 234.77 € HT et est réparti comme suit :

$$\text{ACT (0.5\%)} = 1\ 652.17 \text{ € HT,}$$

$$\text{VISA (0.3\%)} = 991.30 \text{ € HT,}$$

$$\text{DET (2.1\%)} = 6\ 939.12 \text{ € HT,}$$

$$\text{AOR (0.5\%)} = 1\ 652.17 \text{ € HT.}$$

Répartition entre les membres du groupement :

		Montant prévisionnel des travaux base AVP : 807.000 € HT	
		600.000€ HT < T < 900.000€ HT	
ELEMENT MISSION	PRESTATAIRE	TAUX DE REMUNERATION	MONTANTS
AVP		0.60%	4.842,00 € HT
	Mandataire CR INGENIERIE	0.35%	2.824,50 € HT
	COTRAITANT 1 J. SEGUI	0.25%	2.017,50 € HT

		Montant prévisionnel des travaux base AVP : 557.000 € HT	
		300.000€ HT < T < 600.000€ HT	
ELEMENT MISSION	PRESTATAIRE	TAUX DE REMUNERATION	MONTANTS
PRO		0.90%	5.013,00 € HT
	Mandataire CR INGENIERIE	0.50%	2.785,00 € HT
	COTRAITANT 1 J. SEGUI	0.40%	2.228,00 € HT

		Montant prév. des travaux base AVP : 330.434,50 € HT	
		300.000€ HT < T < 600.000€ HT	
ELEMENT MISSION	PRESTATAIRE	TAUX DE REMUNERATION	MONTANTS
ACP		0.50%	1.652,17 € HT
	Mandataire CR INGENIERIE	0.30%	991,30 € HT
	COTRAITANT 1 J. SEGUI	0.20%	660,87 € HT
VISA		0.30%	991,30 € HT
	Mandataire CR INGENIERIE	0.20%	660,87 € HT
	COTRAITANT 1 J. SEGUI	0.10%	330,43 € HT
DET		2.10%	6.939,12 € HT
	Mandataire CR INGENIERIE	1.45%	4.791,30 € TH
	COTRAITANT 1 J. SEGUI	0.65%	2.147,82 € HT
AOR		0.50%	1.652,17 € HT
	Mandataire CR INGENIERIE	0.30%	991,30 € HT
	COTRAITANT 1 J. SEGUI	0.20%	660,87 € HT
TOTAL		3.40%	11.234,77 € HT

Décision n° 48/2020 du 01.10.2020 : Mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels au profit de l'association Les Restos du Cœur durant la campagne hivernale 2020/2021.

Considérant que l'association des Restos du Cœur est une association reconnue d'utilité publique qui a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes »,

Considérant qu'il est important de soutenir les actions des Restos du Cœur sur le territoire,
Considérant le lancement de la 36^{ème} campagne d'hiver,
La Commune de Grenade met à la disposition de l'association *LES RESTOS DU COEUR*, les installations situées " Espace Jacqueline Frances" - 5A, rue de Belfort à Grenade, et du matériel favorisant son activité, à savoir :

- un local pour la distribution,
- un algéco et des sanitaires,
- des équipements dont une ligne téléphonique avec accès Internet,
- un véhicule,

durant la campagne hivernale 2020/2021 (fin novembre 2020 à fin mars 2021), pour la distribution de colis alimentaires.

L'Association pourra également disposer, deux fois par an, d'une salle de réunion communale.

Une convention de mise à disposition de locaux et de matériels sera signée entre la Commune de Grenade et l'association Les Restos du Cœur. Cette convention règlera le partenariat et fixera les obligations de chaque partie.

M. le Maire annonce que cette mise à disposition de locaux sera la dernière. En effet, la commune en concertation avec le CCAS et une association a le projet de créer une épicerie sociale et solidaire à la place de la banque alimentaire. Le public bénéficiaire de cette épicerie étant le même que celui des « restos du cœur », la commune doit les rencontrer pour leur faire part de ce projet et leur demander de trouver d'autres locaux que ceux mis à disposition par la commune.

Il explique que les 2 démarches sont différentes : les restos du cœur procurent des paniers gratuits alors que l'épicerie solidaire fonctionne comme une épicerie classique mais avec des tarifs préférentiels. Il précise que deux projets sont actuellement à l'étude au niveau du CCAS : cette épicerie sociale et solidaire et la création de jardins familiaux.

Décision n° 49/2020 du 02.10.2020 : Rectificatif Avenant n° 1 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°1 : Ecole élémentaire Bastide. Prolongation de la durée du marché.

Vu l'acte d'engagement du marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » n° 19-F-14-S notifié en date du 17/08/2019 attribué à l'entreprise SASU EXICLEAN domiciliée à Toulouse, Afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire, il convient de prolonger la durée du présent marché.

Il a été décidé de corriger l'avenant n° 1 au marché « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°1 : Ecole élémentaire Bastide.

Afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire, il convient de prolonger la durée du présent marché.

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois soit jusqu'au 27/11/2020.

Durant cette prolongation, seules les prestations « entretien courant » et « entretien approfondi » figurant dans la DPGF sont maintenues.

Le prix « entretien courant » sera rémunéré selon les prestations réellement exécutées.

Le prix « entretien approfondi » sera utilisé lors des vacances scolaires de la Toussaint.

Le forfait « remise en état », durant la période des grandes vacances scolaires n'est pas concerné par le présent avenant.

Les conditions de montants du marché restent inchangées.

Il faut lire au niveau de l'incidence financière :

Entretien courant :

Forfait annuel /180 jours = 28 299.96 €HT/180 jours =157.22 €HT /jour

54 jours x 157.22 €HT = 8 489.99 €HT

Entretien approfondi :

Forfait annuel : 1 638.00 / 4 périodes de vacances scolaires = 409.50HT

TOTAL :

Montant : 8 899.49 €HT

TVA 20% : 1 779.90 €

Montant TTC : 10 679.39 €TTC.

Soit +27.82%.

Et non :

Entretien courant :

54 jours x 77.53 €HT = 4 186.62 €HT

Entretien approfondi :

Forfait annuel : 1 638.00 / 4 périodes de vacances scolaires = 409.50HT

TOTAL :

Montant : 4 596.12 €HT

TVA 20% : 919.22 €

Montant TTC : 5 515.34 €TTC

Soit +14.37%.

Décision n° 50/2020 du 02.10.2020 : Rectificatif Avenant n° 1 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°2 : Ecole élémentaire Gouze. Prolongation de la durée du marché.

Vu l'acte d'engagement du marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » n°19-F-14-S notifié en date du 17/08/2019 attribué à l'entreprise SASU EXICLEAN domiciliée à Toulouse, Afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire, il convient de prolonger la durée du présent marché,

Il a été décidé de corriger l'avenant n° 1 marché « « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°2 : Ecole élémentaire Gouze.

Afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire, il convient de prolonger la durée du présent marché.

Cet avenant a donc pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois soit jusqu'au 27/11/2020.

Durant cette prolongation, seules les prestations « entretien courant » et « entretien approfondi » figurant dans la DPGF sont maintenues.

Le prix « entretien courant » sera rémunéré selon les prestations réellement exécutées.

Le prix « entretien approfondi » sera utilisé lors des vacances scolaires de la Toussaint.

Le forfait « remise en état », durant la période des grandes vacances scolaires n'est pas concerné par le présent avenant.

Les conditions de montants du marché restent inchangées.

Il faut lire au niveau de l'incidence financière :

Entretien courant :

Forfait annuel / 180 jours = 43 884.60 €HT / 180 jours = 243.80 €HT/jour

54 jours x 243.80 €HT = 13 165.38 €HT

Entretien approfondi :

Forfait annuel : 2 185.56 €HT / 4 périodes de vacances scolaires = 546.39 €HT

TOTAL :

Montant : 13 711.77 €HT

TVA 20% : 2 742.36 €

Montant TTC : 16 454.12 €TTC

Soit +28,10%.

Et non :

Entretien courant :

54 jours x 120.23 €HT = 6 492.42 €HT

Entretien approfondi :

Forfait annuel : 2 185.56 €HT / 4 périodes de vacances scolaires = 546.39 €HT

TOTAL :

Montant : 7 038.81 €HT

TVA 20% : 1 407.76 €

Montant TTC : 8 446.57 €TTC

Soit +14.42%

M. le Maire rappelle que ces besoins supplémentaires en ménage des écoles sont consécutifs aux exigences sanitaires liées au Covid.

N° 109/2020 - Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs (création d'un poste).

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste suivant :

Poste à créer	A compter du
1 Adjoint administratif, à temps complet	15/10/2020

Il s'agit d'intégrer un agent contractuel en poste actuellement à l'Accueil de la Mairie.

M. le Maire se dit très satisfait de cet agent.

Il est précisé que ce point sera repris dans la prochaine actualisation du tableau des effectifs.

N° 110/2020 - Droit à la formation des élus.

M. le Maire expose :

LE DROIT A LA FORMATION INSTAURE PAR LA LOI DE 1992.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours maximum de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

M. le Maire rappelle l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n° 29/200 du 26.05.2020, qui fixe les modalités de formation des conseillers municipaux :

Pour satisfaire au droit de formation des élus, la Commune de Grenade :

- Adhère à Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale, ce qui ouvre un champ de formations gratuites pour tous les conseillers municipaux.
- Les Conseillers choisiront en priorité des formations parmi celles proposées par Haute-Garonne Ingénierie.
- Pour le cas où la formation souhaitée n'existerait pas dans les programmes de Haute-Garonne Ingénierie, les élus pourront solliciter des stages payants auprès d'un organisme obligatoirement agréé.
- Les frais de stage seront alors pris en charge par la Commune qui inscrira chaque année à son budget une provision.
- Les de/mandes d'inscription à un stage, que ce soit à Haute-Garonne Ingénierie ou à un autre organisme, sont à effectuer auprès du Maire qui transmettra.
- Le Conseil Municipal doit autoriser par une délibération annuelle, le Maire à signer les éventuelles conventions et à engager les dépenses correspondantes. Cette délibération précisera la somme inscrite au budget et sa répartition entre les groupes constitués du Conseil Municipal.
- La répartition entre les groupes se fera proportionnellement au nombre de Conseillers de chaque Groupe qui décidera de la répartition entre ses Conseillers.
- En cas de nécessité, le Conseil Municipal pourra, par délibération, abonder cette somme.

Ainsi, chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation, avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de privilégier les thèmes suivants, notamment en début de mandat :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).
- qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction des élus soit consacrée chaque année à la formation des élus.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente à HGI-ATD31 qui dispense des formations très intéressantes ; le CNFPT peut également de façon exceptionnelle accueillir des élus dans le cadre de leurs formations. Il demande aux élus d'attendre 2021 pour faire les demandes de formation payantes donc en dehors de celles dispensées par HGI et par le CNFPT, car la commune n'a pas encore voté le budget correspondant.

LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION PREVU PAR LA LOI DE 2015 (DIF).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, a créé pour ces élus un Droit Individuel à la Formation (DIF). Ce dispositif, distinct de la formation des élus financée par les Collectivités Territoriales elles-mêmes, est alimenté par une cotisation, versée par les élus percevant effectivement une indemnité de fonction et liquidée par la Collectivité dont ils dépendent. Le taux de cette cotisation, actuellement fixé à 1%, est déterminé par décret.

Ce DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction. Ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Il intervient en complément des formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l' élu. Sa gestion est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui est chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

De nouvelles règles applicables au droit à la formation individuelles sont entrées en vigueur depuis le 31.07.2020.

Le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 fixe les conditions de prise en charge financière et les modalités d'ouverture du DIF des élus locaux. Il ouvre notamment la possibilité aux élus d'acquérir et d'utiliser leur crédit annuel de 20 h. au titre du DIF au début de chaque année de mandat et dès le début du mandat (les élus de 2020 disposent donc de 20h sur leur compte DIF depuis le 1^{er} août 2020). Jusqu'à présent, les élus devaient avoir cotisé une année complète avant de pouvoir acquérir leurs premières heures au titre du DIF. Dorénavant chaque élu pourra mobiliser 20 heures au titre de son DIF, dès la date d'installation du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'arrêté du 29 juillet 2020 pris par le Ministre des Collectivités Territoriales fixe le coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux. Il concerne les formations susceptibles d'être financées par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le coût horaire maximal est de 100 € HT. Cet arrêté fixe donc une limite au coût pédagogique de la formation. Les organismes pratiquant des tarifs supérieurs à ce montant ne pourront plus obtenir de financement par le biais du fonds. Cette mesure vise à permettre au plus grand nombre d'élus possible de bénéficier d'une formation de qualité et adaptée à leur besoin.

En ce qui concerne le DIF, M. le Maire indique qu'il s'agit là d'une démarche personnelle de formation pour laquelle l' élu doit faire sa propre demande auprès de la Caisse des Dépôts.

M. BOURBON demande à quelle fréquence est diffusé le programme des formations de l'ATD car il lui semblait qu'il s'agissait d'un programme sur l'année.

M. le Maire répond qu'en temps normal, il s'agit effectivement d'un programme annuel qui est diffusé aux élus dès qu'il arrive en Mairie. Il ajoute que depuis le début de la crise sanitaire, les services du département ont dû eux aussi s'adapter et fonctionner différemment.

N° 111/2020 - Participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants en classe élémentaire. Année scolaire 2020-2021.

M. le Maire explique que cette participation est demandée à la commune de résidence de l'enfant lorsque celui-ci est scolarisé dans une école de Grenoble.

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2020/2021, à **469,58 €** pour les enfants des écoles élémentaires.

Détail du calcul :

Dépenses prises en compte	Articles	Montants DEPENSES 2019
Chauffage	60613	16 156,89 €
Eau	60611	4 394,54 €
Assainissement		2 368,68 €
Electricité	60612	20 908,23 €
Frais de personnel : Nettoyage des locaux	Chap. 012	- €
Frais de nettoyage des locaux : entreprise extérieure	6283	106 893,00 €
Produits d'entretien ménager	60631	2 369,97 €
Fournitures de petit équipement	60632	5 159,99 €
Autres fournitures non stockées	60628	289,31 €
Entretien des bâtiments	615221	7 451,57 €
Contrats de maintenance copieurs	6156	1 405,48 €
Assurances	6161	570,72 €
Location copieur	6135	3 288,93 €
Frais de connexion internet	6262	3 878,40 €
Frais de télécommunications	6262	
Fournitures scolaires	6067	14 212,75 €
Rémunération intervenants extérieurs	012	- €
Quote-part des serv.généraux de l'administration	12	43 395,44 €
Dotation transport	6574	1 771,00 €
S/Total -1 -		234 514,90 €
Autres dépenses réalisées en 2019 concernant le service "Elémentaires" et n'entrant pas dans le champ de la circulaire		
Subv à la coopérative scolaire élémentaire Bastide	6574	1 469,40 €
Subv à la coopérative scolaire élémentaire Gouze	6574	1 897,20 €
Subv Classes transplantées	6574	6 300,00 €
Subv à la coopérative scolaire Dieuzaide	6574	- €
S/Total -2 -		9 666,60 €
TOTAL du service "élémentaire"		244 181,50 €
Effectifs scolaires Rentrée 2020-2021		
- Elémentaire Gouze		291
- Elémentaire La Bastide		229
Nombre d'élèves à la rentrée de sept 2020		520
COUT MOYEN PAR ELEVE		469,58 €

M. Florent Martinet s'interroge sur les subventions prévues pour les « classes transplantées ». Il se demande ce qu'il en est par rapport au Covid.

M. le Maire répond que les sommes seront maintenues au budget. Il espère vraiment que les classes transplantées pourront être organisées en fin d'année scolaire. Il souligne l'intérêt et l'importance de ces classes de découverte, pour les enfants et les enseignants, puisqu'elles s'organisent autour de projets éducatifs.

N° 112/2020 - Participation financière de la Commune de Grenade au fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat.
Convention entre la Commune de Grenade et l'école privée Sainte Marthe.

M. le Maire expose :

Les articles L.442-5 et suivants du Code de l'Education imposent aux communes d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association conclu avec l'Etat, uniquement pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public : « *Il est tenu compte des ressources de la commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques* » (article L.442-5 du Code de l'Education).

La convention signée entre la Commune de Grenade et l'école privée Sainte Marthe définissant la participation financière de la commune pour les enfants résidant à Grenade et scolarisés dans les classes élémentaires de ladite école étant arrivée à son terme, M. le Maire propose au Conseil Municipal de la reconduire dans les mêmes conditions.

La convention est conclue pour une année scolaire. Elle est reconductible tacitement, d'année en année, sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans, sauf dénonciation contraire par l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la convention.

La participation est calculée selon les modalités indiquées par les différentes circulaires ministérielles s'y rapportant. Le montant de la contribution fixé pour l'année scolaire 2020-2021, à savoir **469,58 € par enfant élémentaire** (cf délibération du Conseil Municipal du 13.10.2020) sert de référence et sera maintenu les années suivantes.

L'école privée peut demander une révision du montant de la participation de la commune, si elle estime que le montant de référence est bien inférieur à ce qu'elle devrait percevoir en application de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention fixant la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe dont le texte est joint en annexe,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire rappelle que cette convention avec l'Ecole privée Sainte Marthe est mise en place depuis plusieurs années ; elle sert à verser la participation communale. Il précise que la commune ne participe que pour les enfants de Grenade (50 enfants de Grenade sur les 163 scolarisés en élémentaire). Il rappelle que cette participation a été votée également pour les maternelles et que la commune a demandé le versement de l'aide prévue par l'Etat.

M. le Maire précise que l'Ecole Montessori ne peut pas prétendre à cette participation de la commune car elle n'est pas sous contrat

N° 113/2020 - Création d'un éclairage pour la mise en valeur de l'orgue de l'église.
Don de l'Association des Amis de Notre Dame.

M. le Maire explique que l'orgue de l'église Notre Dame de l'Assomption de Grenade a été construit par Aristide Cavallé-Coll (1857) et complété par Jules Magen. Cet orgue est classé monument historique pour la partie instrumentale et a fait l'objet d'une restauration en 2013 par la Manufacture Languedocienne des Grandes Orgues (Lodève).

Il propose au Conseil Municipal, de créer un éclairage pour mettre en valeur ce bel instrument. Il présente le devis de la Sarl ANDIAMO HOME en date du 7 avril 2020 pour la fourniture de luminaires et de matériel électrique, d'un montant de 6.023,92 € TTC et explique que les travaux seront réalisés en régie par les services municipaux.

Par ailleurs, il indique que l'Association des Amis de Notre Dame a fait part de son souhait de participer à cette opération, en faisant un don à la commune, d'un montant de 5.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les travaux consistant à créer un éclairage afin de mettre en valeur l'orgue de l'église Notre Dame de l'Assomption de Grenade,
- accepte le don de l'Association Notre Dame de l'Assomption, d'un montant de 5.000 €,
- prévoit les crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

M. le Maire ajoute que l'Association Notre Dame est attachée à la mise en valeur et à l'entretien de l'église. Il rappelle qu'elle a, à plusieurs reprises, participé financièrement (sous la forme de dons) à des travaux.

N° 114/2020 - Décision Modificative n° 04/2020.

Mme Morel Caye présente en détail la décision modificative n° 04/2020.

Section Fonctionnement :

Dépenses

Compte 6558 « Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées – classes maternelles » : 31.120 € : la dépense n'avait pas été inscrite au BP 2020.

Compte 678 « reversement aide perçue au titre du FIPHFP » (1.600 €) : il s'agit du reversement de l'aide perçue par la collectivité pour l'achat d'un appareil auditif pour un agent.

Compte 6745 « exonération loyer Nautique » : Mme Morel Caye rappelle qu'il avait été décidé d'exonérer la Société 2BM, des loyers des mois de mai et juin 2020 (2x200 euros) en raison de la crise sanitaire (en l'instar de l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses de café du centre-ville).

Recettes

Compte 7788 « Mécénat sur complexe culturel et sportif du Jagan » (+ 33.000€) : Mme Morel Caye explique que la prévision budgétaire (40.000 €) avait été faite d'une manière prudente compte tenu du contexte sanitaire. Au final, la participation des mécènes a été plus importante que prévue.

Mme Morel Caye indique que l'équilibre entre les dépenses et les recettes se fait avec les dépenses imprévues (-5.915€), ce qui porte les dépenses imprévues de la section de fonctionnement à 419.086,58€. Elle souligne l'importance de ce compte qui est le reflet de la capacité d'auto-financement de la commune (épargne brute).

Section Investissement :

Dépenses

Compte 2188 « Ecole élémentaire La Bastide - achat d'une tente » (1.800 €) : Cette dépense n'était pas prévue. Cette tente permettra de mettre les enfants à l'abri pour le nettoyage des mains (situation Covid).

Comptes 21312 et 2128 « installation de jeux extérieurs et sols souples dans les écoles » : il s'agit de corriger une erreur d'imputation et d'ajuster la dépense inscrite au montant du marché.

Comptes 21318 et 2128 « installation de jeux extérieurs et sols souples sur aire de jeux et espaces de loisirs » : même chose, il s'agit de corriger une erreur d'imputation et d'ajuster la dépense inscrite au montant du marché

M. le Maire intervient pour préciser que les jeux extérieurs non pas été volés, comme il a pu l'entendre, mais enlevés pour être remplacés.

Compte 2158 « Matériel d'éclairage pour mise en valeur de l'orgue de l'église (6.100 €) : Mme Morel indique qu'il s'agit de l'acquisition du matériel nécessaire aux travaux qui viennent d'être évoqués avec le don de l'Association des Amis de Notre Dame.

Compte 2031 « Levé topographique : délimitation DP à St Caprais » (774€) : cette dépense n'avait pas été prévue, la commune a dû vérifier une limite de propriété par rapport à la dangerosité d'un carrefour.

Compte 2315-041 « Opérations d'ordre : intégration des frais d'étude aux travaux d'urbanisation de la RD 17 - La Hille » (25.292 €) : ces écritures comptables vont permettre à la commune de récupérer plus vite le FVCTA.

Compte 21318 « Travaux d'assèchement des murs du CCAS suivant procédé DRYUP » (7.100€) : il s'agit d'un problème de remontées capillaires dans le bâtiment abritant le CCAS qu'il convient de régler.

Recettes

Compte 10222 « FCTVA sur dépenses imprévues » (-20.050 €), soit 131.735 €.

L'équilibre entre les dépenses et les recettes se fait avec les dépenses imprévues (-9.530€), ce qui porte les dépenses imprévues de la section d'investissement à 227.150€.

Texte de la délibération approuvée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2020 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2020,
- adopte la décision modificative n° 04/2020 dont le détail figure en annexe.

N° 115/2020 - Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

M. le Maire indique que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans a transmis son rapport d'activité 2019.

Il en donne les grandes lignes, après avoir rappelé que le document a été envoyé aux conseillers municipaux et qu'ainsi, ils ont pu en prendre connaissance.

Aucune prise de parole n'est demandée.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2019 de la CCHT.

M. le Maire rappelle aux élu(e)s inscrit(e)s dans les commissions de la Communauté de Communes qu'il est important de s'y rendre ou de se faire représenter. Il ajoute que les réunions des commissions ont lieu en principe à 18h30, afin de donner la possibilité au plus grand nombre de participer.

N° 116/2020 - Renouvellement carte achat public avec la Caisse d'Epargne.

Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, rappelle que par délibération en date du 17.10.2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une carte d'achat public en contractant auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, la solution « Carte Achat Public » pour une durée de 3 ans.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics, il s'agit d'une modalité de commande et de paiement. Elle est encadrée par une ordonnance du 6 juin 2005, par le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'instruction 05-25-MO- M29 de la comptabilité publique.

La mise en place de cette carte au sein des services de la Ville a permis de réduire le nombre de mandats de petits montants, de réduire le délai de paiement pour les fournisseurs et de pouvoir profiter d'offres avantageuses sur Internet. Cette carte est essentiellement utilisée par le responsable NTIC de la commune, le montant plafond global des règlements effectués par la carte est fixé 5.000 € pour une périodicité annuelle. Cette solution de commande et de paiement fonctionne sur un réseau fermé de fournisseurs désigné par la Collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. La Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur, toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat, dans un délai de 30 jours.

Entendu l'exposé de Mme MOREL CAYE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler pour 3 ans, la Solution Carte Achat Public avec la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, selon les conditions tarifaires :

Abonnement annuel	75 euros
Cotisation carte	50 €/an/carte
Commission flux	0,45%
Coût portage	Eonia ou Euribor + 80 bp
<i>Autres prestations :</i>	
Cession de formation spécifique (par tel.)	200 €
Opposition carte	14 €
Intérêts de retard	Taux (révisable) BCE + 700 points de base
Refabrication carte	9,50 €
Rédition du code	7 €
Traitement Contestation	25 €
Suppression d'une carte programme	15 €
Paramétrage fournisseur (option)	31 € / fournisseur
Paramétrage des plafonds de carte (option)	31 € / carte

- autorise M. le Maire à signer tout document dans cette affaire et notamment le contrat et les avenants éventuels à intervenir avec la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

Mme Morel Caye explique que cette carte est principalement utilisée par le service informatique et qu'elle représente un intérêt certain pour pouvoir accéder à des achats concurrentiels, notamment en ligne.

N° 117/2020 - Délibération rectificative de la délibération n° 72-2020 du 16.06.2020 « Apurement des ICNE », suite à une erreur matérielle.

Mme MOREL CAYE explique que cette régularisation fait suite à une erreur d'écritures comptables.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rectifie la délibération n° 72-2020 du 16.06.2020 « Apurement des ICNE », suite à une erreur matérielle, comme suit :

Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, explique que les comptes des collectivités territoriales font régulièrement l'objet de contrôles de la Chambre Régionale des Comptes.

Ces contrôles s'effectuent le plus généralement directement auprès du comptable de la collectivité, c'est-à-dire le trésorier ou percepteur (qui traite et valide les opérations comptables de la collectivité), et parfois sur site.

Au cas d'erreurs ou d'anomalies détectées à l'occasion d'un de ces contrôles, la Chambre émet des observations et la collectivité doit « régulariser » ses comptes.

En début d'année 2020, la CRC a émis une observation concernant la régularisation des écritures comptables relatives aux ICNE (intérêts courus non échus). En effet, en 2006, la collectivité avait choisi de neutraliser l'incidence budgétaire liée à la mise en place des ICNE en utilisant le c/1069.

Il s'avère que depuis la réforme sur le traitement des ICNE (2005/2006), l'apurement du c/1069 n'a pas été effectué.

La CRC demande donc un apurement de ce compte pour un montant de **119.825,11 €**.

Compte tenu de l'incidence budgétaire et du montant de cette somme,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'apurer ce compte sur 3 années comme suit :

2020 : 39.942,00 €

2021 : 39.942,00 €

2022 : 39.941,11 €,

- s'engage à inscrire ces sommes sur les budgets 2020, 2021 et 2022 afin de procéder à cette régularisation.

Questions diverses.

M. le Maire donne quelques informations.

Dates des prochaines réunions :

Les prochaines réunions du Conseil d'Administration du CCAS et du Conseil Municipal auront lieu le mardi 1^{er} décembre, respectivement à 17h30 et 19h. Une réunion du Conseil Municipal spéciale « PADD », se tiendra le lundi 26 octobre 2020, à 18h30. Cette séance aura pour objet de débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il ajoute que le PADD sera présenté au Groupe, le mardi 20 octobre 2020, à 18h, par Mme Boulay, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, et par Mme Cambra, responsable du service Patrimoine et Développement Urbain.

Construction du nouveau centre de secours :

Les travaux de construction de la nouvelle caserne des pompiers devraient débuter en 2022 et se terminer au cours du 1^{er} semestre 2023.

Subventions :

La subvention supplémentaire de 20 000 euros demandée au titre de la DETR, dans le cadre du plan de relance, pour les travaux du toit de la Maison des Projets, a été acceptée.

Toujours dans le cadre du plan de relance, l'aide de 124 000 euros pour l'aménagement du Jardin de la Mairie a été accordée, ce qui porte le montant des aides à près de 80% du coût de l'opération.

Concernant les demandes de subventions au titre de la DETR, comme tous les ans les délais sont très courts. Les projets doivent être présentés entre le 22 octobre et le 31 décembre 2020. La commune va certainement présenter cette année, le projet d'entrée de Ville chemin Piquette et le Jardin de l'Espace l'Envol. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur ce point, le 01.12.2020.

Covid-19 :

Les chiffres ne sont pas bons sur le département. La commune de Grenade est encore en zone d'alerte, alors que d'autres communes avoisinantes sont passées en zone d'alerte renforcée. M. le Maire indique qu'il a décidé d'annuler les réunions festives, dans toutes les salles municipales, à partir du lundi suivant. Les activités des associations sont maintenues, sous leur responsabilité, avec le port du masque obligatoire et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Conséquences sur les manifestations :

- L'inauguration de l'aire de loisirs de Saint-Caprais prévue le 14.10.2020, à 17h30, est maintenue en respectant les consignes sanitaires.
- La Foire de la Saint Luc du 17 octobre, a été transformée en une braderie, avec la participation uniquement des commerçants de Grenade. Ils pourront exposer dans la rue de la République et dans la rue Gambetta. Concernant, le stand de vente de vins, une dégustation sera autorisée avec l'obligation pour les clients de rester assis. Quelques forains seront présents au Quai de Garonne car autorisés par l'Etat.
- La Balade « Nature » à la découverte des arbres et arbustes du 21 octobre (14h) est maintenue. M. le Maire souligne que le nombre d'inscrits est supérieur à la prévision.
- La Commémoration du 11 novembre 1918 : la cérémonie sera maintenue mais avec certaines des consignes et des restrictions particulières comme pour la commémoration du 8 mai.
- Le concert de l'orgue à l'église du 15 octobre est maintenu dans le respect des consignes sanitaires, notamment de distanciation. A ce titre, M. le Maire suggère aux élus d'aider les services techniques municipaux à l'installation nécessaire à ce concert.

Ecole d'Architecture de Toulouse :

Mme Boulay informe le Conseil Municipal que l'école d'architecture de Toulouse sera reçue par la Mairie, les 22 et 23 octobre, salle Roland Garros : l'objectif pour ces étudiants est de venir en repérage pour

réaliser des petits films sur Grenade qu'ils présenteront ensuite dans le cadre de leurs études. Mme Boulay invite les élu(e)s à participer à cette rencontre. Elle ajoute qu'une restitution intermédiaire sera faite le 19 novembre, suivie de la restitution finale de leurs travaux le 15, voire le 16 janvier 2021. Elle pense que cette collaboration représente aussi un intérêt pour la commune de par les regards nouveaux portés sur Grenade. Elle demande aux élus s'ils ont connaissance d'hébergement ou de gîtes susceptibles d'accueillir une vingtaine d'étudiants.

M. Martinet insiste sur l'intérêt de l'analyse faite sur les projets de la commune.

SDEHG :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'élection de Thierry SUAUD à la présidence du SDEHG.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Aucune autre prise de parole n'est demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 20h15 ◆◆◆◆◆

Le secrétaire de séance,
Thierry VIDONI-PERIN

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	MOREL CAYE Françoise 	NAPOLI François 	BOULAY Dominique
VIDONI-PERIN Thierry 	TAURINES Anna 	AUREL Josie 	LOQUET Pierre
CAIBET Christian 	D'ANNUNZIO Monique <i>représentée</i>	MAREY Patrice 	MONBRUN René
BOISSE Serge 	GENDRE Claudie 	BRIEZ Dominique 	BEN AÏOUN Henri
MERLO SERVENTI C. 	BOURBON Philippe 	CHAPUIS BOISSE F. 	PEEL Laurent
MOREEL Valérie 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel 	MANZON Sabine
MARTINET Florent 	IBRES Laetitia <i>représentée</i>	GARCIA Hélène 	MILLO-CHLUSKI R. <i>absent</i>
VIDAL Aurélie 			

Article 4 :

La présente convention est conclue pour une année scolaire. Elle pourra être reconduite, tacitement, d'année en année, sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Le montant de la contribution fixé pour l'année 2020-2021, à savoir à 469,58 € par élève élémentaire (cf délibération du Conseil Municipal du 13.10.2020), sert de référence pour les autres années en cas de reconduction de la présente convention.

L'école privée Sainte Marthe peut demander une révision du montant de la participation de la Commune de Grenade, si elle estime que le montant de référence est bien inférieur à ce quelle devrait percevoir en application de la réglementation en vigueur rappelée à l'article 2. Dans ce cas, la commune devra recalculer le montant de sa contribution dans les conditions prévues à l'article 2. Cette révision ne sera prise en compte que pour l'année scolaire suivante. Ce nouveau montant servira de montant de référence.

Fait à Grenade, le

Le Maire de Grenade,
Jean-Paul DELMAS,

La Directrice de l'école privée Sainte Marthe,
Stéphanie POPOVITCH,

Annexes :



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**Convention fixant la participation de la Commune de Grenade
aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, agissant ès qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13.10.2020,

ET

L'école privée Sainte Marthe, sise 32A, rue René Teisseire 31330 GRENADE, sous contrat d'association avec l'Etat n° 107 en date du 24 novembre 1981, représentée par sa Directrice, Stéphanie POPOVITCH,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la Commune de Grenade pour les enfants scolarisés en classe élémentaire à l'école privée Sainte Marthe et résidant sur la commune, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Article 2 :

La Commune de Grenade participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe au prorata du nombre d'enfants scolarisés et résidant sur son territoire.

La participation est calculée par la Commune de Grenade selon les modalités indiquées par la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° 89-273 du 25 août 1989 et n° 2012-025. Elle correspond au coût moyen d'un élève d'une classe équivalente dans les écoles publiques de la Commune de Grenade

Le montant de la participation a été fixé pour l'année scolaire 2020-2021 à **469,58 € par élève élémentaire** (cf délibération du Conseil Municipal du 13.10.2020).

Les frais périscolaires et de restauration scolaire ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant de la contribution de la Commune de Grenade.

Article 3 :

La Directrice de l'école privée Sainte Marthe s'engage à communiquer chaque année au Maire de la Commune de Grenade, la liste des enfants de la commune accueillis dans son établissement, en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.